

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2008-165

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant l'item 12.1 (Remise d'une aide financière - tournoi provincial Midget "CC") et 12.2 (Aide financière - Club des Lions - 40^{ième} anniversaire).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2008-166

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux de la séance du 3 mars 2008 et du 17 mars 2008 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du Conseil les 7 et 21 mars 2008 soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption des
procès-verbaux
du 3 mars 2008
et de la séance
spéciale du
17 mars 2008

RÉSOLUTION 2008-167

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 11 mars 2008 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
11 mars 2008

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Konstandinos Zaharakis : 9 et 11, rue Saint-Jacques.
- Perte de droits acquis
- M. Michel Milette : - La Ville va-t-elle (ou peut-elle) régler les heures d'ouverture des commerces?
- Vente d'une bande de terrain à un voisin. Avons-nous toujours le droit de le faire?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2008-168

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux des procédures d'enregistrement des règlements suivants et les certificats tel que dressés et déposés devant le Conseil municipal soient et sont adoptés.

Registres tenus le 17 mars 2008

Règlement numéro 1189 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, trottoirs et bordures) sur les rues Dubois, Saint-Jean et Migneault et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 360 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

Règlement numéro 1190 N.S. autorisant la réalisation des travaux de réparation, de réaménagement et d'acquisition d'équipements dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de l'hôtel de ville et décrétant un emprunt au montant de 2 290 000 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final: 2 signatures

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt des certificats des procédures d'enregistrement - règlements numéros 1189 N.S. et 1190 N.S.

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1145-3 N.S. -
modification de
l'annexe "B"

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-169

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1145-2 N.S. établissant l'existence d'un nouveau marché public municipal désigné dorénavant sous le vocable "Marché de la gare" et fixant les modalités de fonctionnement de ce dernier afin de modifier l'annexe "B" du règlement concernant la grille tarifaire pour les locataires du marché de la gare.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1145-3 N.S.)

Adoption du
règlement
numéro
1155-3 N.S. -
remplacement
du règlement
numéro
1155 N.S. et ses
amendements

RÉSOLUTION 2008-170

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1155-3 N.S. ayant pour objet de remplacer les règlements numéros 1155 N.S., 1155-1 N.S. et 1155-2 N.S. sur la qualité de vie, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1159-4 N.S. -
Programme
Rénovation
Québec -
phase V

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-171

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1159 N.S. et ses amendements créant un programme d'aide nommé « Rénovation-Québec/Ville de Sainte-Thérèse, phase II » pour y apporter les corrections suivantes :

- en modifiant le titre du programme pour dorénavant le dénommer « Rénovation-Québec/Ville de Sainte-Thérèse, phase V » :
- en remplaçant les mots "Phase IV" pour les nouveaux mots "Phase V" partout où ce vocabulaire se retrouve dans le règlement numéro 1159 N.S. et ses amendements;
- et en amendant l'article 12 (constitution d'un fonds de rénovation) du règlement numéro 1159 N.S. en ajoutant une nouvelle contribution de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé de la Ville et une nouvelle contribution de 100 000 \$ provenant du programme de rénovation provincial.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1159-4 N.S.)



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1186 N.S. -
délégation du
pouvoir de
dépenser

Adoption du
règlement
numéro
1188 N.S. -
équilibre
des districts
électorales

Adoption du
règlement
numéro
1191 N.S.
acquisition d'un
immeuble -
rue Labonté

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-172

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et remplaçant le règlement numéro 1032 N.S. et ses amendements.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

(Règlement numéro 1186 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-173

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1188 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-174

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1191 N.S. ayant pour objet d'autoriser l'acquisition d'un immeuble résidentiel situé au numéro civique 5 de la rue Labonté et de pourvoir à un emprunt d'un montant de 209 000 \$, amorti sur 5 ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 28 avril 2008 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1191 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1199 N.S. -
plan
d'urbanisme

RÉSOLUTION 2008-175

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1199 N.S. ayant pour objet d'adopter le nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.
- QU'une séance de consultation publique à ce sujet soit et est tenue à la salle Marie-Gohier de l'hôtel de ville, le mercredi 30 avril 2008 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-176

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1199 N.S. -
plan
d'urbanisme

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'adopter le nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Thérèse.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1199 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-177

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1200 N.S. -
remplacement
du règlement
de zonage

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200 N.S. ayant pour objet de remplacer le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. par un nouveau règlement sur le zonage, soit et est adopté.
- QU'une séance de consultation publique à ce sujet soit et est tenue à la salle Marie-Gohier de l'hôtel de ville, le mercredi 30 avril 2008 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1200 N.S. -
remplacement
du règlement
de zonage

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-178

Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de remplacer le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. par un nouveau règlement sur le zonage.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-179

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1201 N.S. ayant pour objet de remplacer le règlement sur le lotissement portant le numéro 901 N.S. par un nouveau règlement sur le lotissement, soit et est adopté.
- QU'une séance de consultation publique à ce sujet soit et est tenue à la salle Marie-Gohier de l'hôtel de ville, le mercredi 30 avril 2008 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1201 N.S. -
remplacement
du règlement
de lotissement

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-180

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de remplacer le règlement sur le lotissement portant le numéro 901 N.S. par un nouveau règlement sur le lotissement.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 117 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1201 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1201 N.S. -
remplacement
du règlement
de lotissement

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1202 N.S. -
règlement sur
la construction

RÉSOLUTION 2008-181

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1202 N.S. concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.
- QU'une séance de consultation publique à ce sujet soit et est tenue à la salle Marie-Gohier de l'hôtel de ville, le mercredi 30 avril 2008 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-182

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1202 N.S. -
règlement sur
la construction

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse et abrogeant le règlement numéro 902 N.S.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

(Projet de règlement numéro 1202 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-183

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1203 N.S. -
constitution de
la Commission
consultative
d'urbanisme

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1203 N.S. concernant la constitution d'une Commission consultative d'urbanisme, soit et est adopté.
- QU'une séance de consultation publique à ce sujet soit et est tenue à la salle Marie-Gohier de l'hôtel de ville, le mercredi 30 avril 2008 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-184

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1203 N.S. -
constitution de
la Commission
consultative
d'urbanisme

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la constitution d'une Commission consultative d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 903 N.S.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

(Projet de règlement numéro 1203 N.S.)



Adoption du
projet de
règlement
numéro
1204 N.S. -
dérogations
mineures

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1204 N.S. -
dérogations
mineures

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1205 N.S. -
plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1205 N.S. -
plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA)

RÉSOLUTION 2008-185

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1204 N.S. concernant les dérogations mineures sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.
- QU'une séance de consultation publique à ce sujet soit et est tenue à la salle Marie-Gohier de l'hôtel de ville, le mercredi 30 avril 2008 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-186

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant les dérogations mineures sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse et abrogeant le règlement numéro 904 N.S.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

(Projet de règlement numéro 1204 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-187

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1205 N.S. concernant les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), soit et est adopté.
- QU'une séance de consultation publique à ce sujet soit et est tenue à la salle Marie-Gohier de l'hôtel de ville, le mercredi 30 avril 2008 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-188

Madame la Conseillère Anne Lauzon donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) et abrogeant le règlement numéro 905 N.S.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1205 N.S.)



Adoption du
projet de
règlement
numéro
1206 N.S. -
administration
des règlements
d'urbanisme

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1206 N.S. -
administration
des règlements
d'urbanisme

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1207 N.S. -
plans
d'aménagement
d'ensemble
(PAE)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1207 N.S. -
plans
d'aménagement
d'ensemble
(PAE)

RÉSOLUTION 2008-189

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1206 N.S. concernant l'administration des règlements d'urbanisme, soit et est adopté.
- QU'une séance de consultation publique à ce sujet soit et est tenue à la salle Marie-Gohier de l'hôtel de ville, le mercredi 30 avril 2008 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-190

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

(Projet de règlement numéro 1206 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-191

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1207 N.S. concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), soit et est adopté.
- QU'une séance de consultation publique à ce sujet soit et est tenue à la salle Marie-Gohier de l'hôtel de ville, le mercredi 30 avril 2008 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-192

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et abrogeant le règlement numéro 1179 N.S.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

(Projet de règlement numéro 1207 N.S.)



Contrat
n° 2005-47-2 -
collecte,
transport et
élimination des
RDD -
reconduction

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2008-193

ATTENDU la résolution numéro 2005-511 adoptée le 6 septembre 2005 par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2005-47 concernant la collecte, le transport, l'élimination et/ou le recyclage des résidus domestiques dangereux, à la compagnie "ChemTECH environnement inc.";

ATTENDU QUE le devis d'origine prévoyait la possibilité d'une reconduction pour l'année 2008.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les prix unitaires soumissionnés par la firme "ChemTECH environnement inc.", 16A, rue Principale, C.P. 130, Coteau-du-Lac (Québec) JOP 1B0, en date du 11 août 2005, pour le contrat de collecte, transport, élimination et/ou recyclage des résidus domestiques dangereux, selon le contrat d'ouvrage 2005-47-2, soient et sont reconduits pour l'année 2008 et acceptés par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-490 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-194

Contrat
n° 2007-36 -
agrandissement
des ateliers
municipaux -
avenant de
modification
n° 2

ATTENDU la résolution numéro 2007-495 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Innovtech Construction inc." le contrat 2007-36 concernant les travaux d'agrandissement des ateliers municipaux;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 1^{er} avril 2008 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement n° 2 ci-après décrit, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
AC-01	Réutilisation linteaux libres	(184,89) \$
AC-02	Remplacement tuiles acoustiques	1 677,12 \$
AC-03	Remplacement protecteurs muraux	1 746,90 \$
AC-04	Nouveau vitrage porte 105	243,81 \$
AC-05	Plaque acier inox	184,10 \$
ME-05	Retrait travaux extérieurs	(2 259,57) \$
DC-11	Prises supplémentaires	363,25 \$
ME-04	Crédit Gaz Métro	(10 346,13) \$
DC-02	Raccordement d'un drain pluvial	743,30 \$
TOTAL :		(7 841,11)\$ (taxes incluses)

- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cet avenant au règlement numéro 1181 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2007-76 -
entretien
ménager aux
ateliers
municipaux -
ajustement

Adjudication
du contrat
n° 2008-06 -
marquage des
chaussées

Adjudication
du contrat
n° 2008-11 -
terrain
synthétique et
sentier de
patinage au
parc Ducharme

RÉSOLUTION 2008-195

ATTENDU la résolution 2007-604 adoptée le 5 novembre 2007 par laquelle le conseil municipal accordait à l'entreprise "Entretien Vital enr." le contrat d'entretien ménager des ateliers municipaux (contrat 2007-76);

ATTENDU la recommandation du directeur du Secteur parcs et bâtiments datée du 4 mars 2008 concernant une réévaluation des coûts d'entretien suite aux travaux d'agrandissement des ateliers municipaux.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'un montant hebdomadaire supplémentaire de 197,63 \$ (taxes incluses) soit et est accordé à l'entreprise "Entretien Vital enr." à titre de réajustement des coûts d'entretien ménager des ateliers municipaux suite aux travaux d'agrandissement.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-399-00-495.

(Contrat 2007-76)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-196

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le marquage des chaussées, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Lignbec inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Lignbec inc.", 4001, rue Alfred-Laliberté, Boisbriand, (Québec) J7H 1P7, en date du 24 mars 2008, au montant de 40 687,83 \$ (taxes incluses), pour le marquage des chaussées selon le contrat d'ouvrage 2008-06, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-534.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-197

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique et le réaménagement du sentier de patinage au parc Ducharme, la Ville a reçu onze (11) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Lanco Aménagement Inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Lanco Aménagement inc.", 1110, place Verner, Laval (Québec) H7E 4P2, en date du 19 mars 2008, au montant de 1 391 671,16 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique et le réaménagement du sentier de patinage au parc Ducharme, selon le contrat d'ouvrage 2008-11, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1185 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2008-14 -
nettoyage des
puisards

RÉSOLUTION 2008-198

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le nettoyage des puisards, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Chalifoux Sani-Laurentides inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Chalifoux Sani-Laurentides inc.", 2, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1 en date du 14 mars 2008, au montant de 46 929,60 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage des puisards, selon le contrat d'ouvrage 2008-14, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-534 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2008-15 -
nettoyage
d'égouts sous-
pression

RÉSOLUTION 2008-199

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le nettoyage d'égouts sous pression, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Chalifoux Sani-Laurentides inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Chalifoux Sani-Laurentides inc.", 2, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1 en date du 14 mars 2008, au montant de 38 217,22 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage d'égouts sous pression, selon le contrat d'ouvrage n° 2008-15, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-534 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2008-21 -
services
professionnels
en
architecture -
réfection du
mur Est de
l'hôtel de ville

RÉSOLUTION 2008-200

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'architecture pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux de réfection du mur Est de l'hôtel de ville, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Desnoyers, Mercure & associés, architecte" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Desnoyers, Mercure & associés, architecte", 655, rue Desnoyers, suite 204, Montréal (Québec) H4C 3E1, en date du 28 mars 2008 au montant de 50 840 \$ (taxes exclues), pour la fourniture de services professionnels d'architecture pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection du mur Est de l'hôtel de ville, selon le contrat d'ouvrage 2008-21, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 28.13 points.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1190 N.S., lequel est présentement en processus d'approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-201

Adjudication
du contrat
n° 2008-22 -
services
professionnels
en ingénierie -
réfection du
mur Est de
l'hôtel de ville

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux de réfection du mur Est de l'hôtel de ville, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Dessau inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Dessau inc.", 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 300, Laval (Québec) H7S 2E4, en date du 2 avril 2008 au montant de 45 500 \$ (taxes exclues), pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection du mur Est de l'hôtel de ville, selon le contrat d'ouvrage 2008-22, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 26.42 points.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1190 N.S., lequel est présentement en processus d'approbation.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2008-25 -
inspection des
bornes
d'incendie

RÉSOLUTION 2008-202

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie et des vannes de conduites maîtresses, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive Nord)" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la soumission de "Gestion Muni-Max inc." (Aqua Data Rive Nord), 177, rue Saint-Denis, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R3, en date du 25 mars 2008 au montant de 35 499,19 \$ (taxes incluses), pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie et des vannes de conduites maîtresses, selon le contrat d'ouvrage 2008-25, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-534.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-203

Adjudication
du contrat
n° 2008-26 -
feux d'artifice

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le lancement d'un feu d'artifice le 24 juin 2008, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Ampleman Pyrotechnie - Division Flexinal inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Ampleman Pyrotechnie - Division Flexinal inc.", 7925, 18^e avenue, Montréal (Québec) H1Z 3S1, en date du 31 mars 2008 au montant de 17 000 \$ (taxes incluses), pour le lancement d'un feu d'artifice le 24 juin 2008, selon le contrat d'ouvrage 2008-26, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-646.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-204

Adjudication
du contrat
n° 2008-28 -
analyse de la
téléphonie à la
caserne
d'incendie

ATTENDU la recommandation de la directrice adjointe aux technologies de l'information datée du 14 mars 2008.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'offre de service de la firme "IPtel", 1751 rue Richardson, bureau 3211 Montréal (Québec) H3K 1G6 en date du 7 mars 2008, au montant de 21 332,50 \$ (taxes en sus), pour un mandat d'analyse de la téléphonie à la caserne d'incendie, selon le contrat d'ouvrage 2008-28, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Maintenance,
soutien
technique et
mise à jour -
logiciels
BiblioMondo

RÉSOLUTION 2008-205

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le contrat de maintenance, soutien technique et de mise à jour des logiciels BiblioMondo, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009, de la compagnie "BiblioMondo inc.", 2075, rue Université, suite 120, Montréal (Québec) H3A 2L1, au montant de 11 550,38 \$ (taxes en sus) soit et est accepté par le Conseil municipal.
- QUE Madame Lise Thériault, chef du module bibliothèque au Service des arts et de la culture, soit et est autorisée à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-770-00-414 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-206

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pièces de puisard, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Réal Huot inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la soumission de "Réal Huot inc.", 800, boulevard Industriel, Mascouche (Québec) J7K 2Z2, au montant de 22 324,88 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de pièces de puisard, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 04-141-00-050.

Adoptée à l'unanimité.

Achat de pièces
de puisard



5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2008-207

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2008 :

Chèques n ^{os} 25538 à 25971	<u>3 652 548,35 \$</u>
TOTAL	3 652 548,35 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2008-208

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2008 :

Chèques n ^{os} 1676 à 1682	<u>10 163,02 \$</u>
TOTAL	10 163,02 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-209

Émission
d'obligations -
5 646 000 \$ -
adjudication

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse dans la MRC de Thérèse-De Blainville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu des règlements numéros 941 N.S., 942 N.S., 956 N.S., 1121 N.S., 1166 N.S., 1169 N.S., 1174 N.S., 1176 N.S., 1180 N.S. et 1181 N.S.

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 646 000 \$, datée du 29 avril 2008;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	COÛT RÉEL
Financière Banque Nationale	98.47900	528 000 \$	3.05	2009	4.37278 %
		552 000 \$	3.20	2010	
		577 000 \$	3.55	2011	
		603 000 \$	3.80	2012	
		3 386 000 \$	4.10	2013	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98.41700	528 000 \$	3.10	2009	4.38065 %
		552 000 \$	3.35	2010	
		577 000 \$	3.65	2011	
		603 000 \$	3.90	2012	
		3 386 000 \$	4.05	2013	
- CIBC Marchés mondiaux inc. - Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. - RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98.35500	528 000 \$	3.30	2009	4.50805 %
		552 000 \$	3.50	2010	
		577 000 \$	3.80	2011	
		603 000 \$	4.00	2012	
		3 386 000 \$	4.15	2013	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de Financière Banque Nationale s'est avérée la plus avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'émission d'obligations au montant de 5 646 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est adjugée à Financière Banque Nationale;
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité.



Émission
d'obligations -
5 646 000 \$ -
résolution de
concordance

RÉSOLUTION 2008-210

ATTENDU QUE, la Ville de Sainte-Thérèse entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 5 646 000 \$, en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
941 N.S.	1 811 100 \$
942 N.S.	72 500 \$
956 N.S.	72 400 \$
1121 N.S.	150 000 \$
1166 N.S.	85 000 \$
1169 N.S.	325 000 \$
1174 N.S.	350 000 \$
1176 N.S.	2 000 000 \$
1180 N.S.	200 000 \$
1181 N.S.	580 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu unanimement:

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 646 000 \$:

- 1.- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 avril 2008;
- 2.- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
- 3.- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;
- 4.- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque de Montréal
35, rue Blainville Ouest
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 1X1

- 5.- les intérêts seront payables semi-annuellement le 29 octobre et le 29 avril de chaque année;
- 6.- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. Chapitre D-7, article 17);
- 7.- les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-211

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu, il est résolu unanimement:

Émission
d'obligations -
5 646 000 \$ -
courte
échéance

- QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 646 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 941 N.S., 924 N.S., 956 N.S., 1121 N.S., 1166 N.S., 1169 N.S., 1174 N.S., 1176 N.S., 1180 N.S. et 1181 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
- cinq (5) ans (à compter du 29 avril 2008); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1121 N.S., 1166 N.S., 1169 N.S., 1174 N.S., 1176 N.S., 1180 N.S. et 1181 N.S.; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-212

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, aura le 28 avril 2008, un montant de 1 956 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 3 961 000 \$, pour une période de 5, 10 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 941 N.S., 942 N.S. et 956 N.S.;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 29 avril 2008;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, dans la MRC de Thérèse-De Blainville, emprunte un montant de 1 956 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée à l'unanimité.

Émission
d'obligations -
5 646 000 \$ -
résolution de
prolongation



Office
municipal
d'habitation -
budget
supplémentaire

RÉSOLUTION 2008-213

ATTENDU la demande reçue de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse au sujet de travaux de rénovations et de mises à niveau de certains immeubles et non budgétés en 2008;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte d'approuver les dépenses suivantes, non prévues au budget d'opérations 2008, soit :

➤ Modification des systèmes de ventilation au 25 et 27, rue Dubois	:	23 990 \$
➤ Ajout de buanderies au 25 et 27, rue Dubois	:	23 500 \$
➤ Rénovations dues à la présence de moisissure au carré Saint-Pierre	:	16 000 \$
		<hr/>
Budget supplémentaire total requis :	:	63 490 \$
Part Municipalité (CMM)	:	6 349 \$

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2008-214

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de mars 2008, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-215

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE les jeunes térésiens suivants soient et sont retenus au programme d'échange d'étudiants avec la Ville d'Annecy (Haute-France) pour la période estivale 2008, savoir :

- Alex Pelchat
- Virginie Côté
- Jean-François Berthiaume
- Félix Ouellette

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des
engagements
temporaires
du mois de
mars 2008 -
règlement
n° 1183 N.S.

Échange
d'étudiants
avec la Ville
d'Annecy -
recommen-
dation



Directrice
adjointe aux
technologies de
l'information -
prime de
responsabilité

Création d'un
poste
d'ingénieur aux
services
techniques

Secteur génie à
la direction des
opérations -
nomination

Politique
administrative
sur le
remboursement
des frais

RÉSOLUTION 2008-216

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE Mme Geneviève Côté, directrice-adjointe au secteur de technologie de l'information à la direction des finances et à la trésorerie assume la responsabilité totale de ce secteur durant l'absence pour maladie prolongée du directeur dudit-service.

Durant cette période les dispositions salariales prévues pour un intérim inscrites au « Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse » s'appliqueront pour ce qui concerne une prime équivalant à 110% du salaire actuel de Mme Côté. Cette disposition est rétroactive au 11 février 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-217

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'un poste d'ingénieur régulier à temps complet soit et est créé, au secteur génie, le salaire sera positionné à la classe 3 de la grille salariale du personnel cadre et les autres conditions seront celles prévues au « Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse ».

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-218

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE Mme Amélie Doyon soit et est nommée ingénieure au secteur génie à compter du 8 avril 2008. Son salaire se situera dans la classe 3 de la grille salariale du personnel cadre au montant inscrit au rapport déposé par la Direction générale. Les autres conditions sont celles prévues au « Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse ». Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-219

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des Ressources humaines datée du 13 mars 2008.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la politique administrative révisée en date du 7 avril 2008 concernant le remboursement des frais encourus par les employés dans l'exercice de leur fonction, soit et est adoptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



Régime de
retraite des
policiers de
Sainte-Thérèse
- précisions

RÉSOLUTION 2008-220

ATTENDU la récente création de la Régie intermunicipale de police de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2005-439, adoptée le 4 juillet 2005 mentionnant le retrait de la Régie intermunicipale de police de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU' la demande de la Régie des rentes du Québec, il faille préciser la date de prise d'effet.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QU' il soit mentionné que la résolution numéro 2005-439 du conseil municipal de Sainte-Thérèse prenne effet à compter du 30 juin 2005.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2008-221

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chap. T-11.0001);

ATTENDU les disponibilités budgétaires contenues au budget d'opérations 2008 de la municipalité.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les membres du conseil municipal soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à être tenues à Québec du 24 au 26 avril 2008.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à imputer au poste budgétaire 02-110-00-310 une dépense de 10 491,18 \$ (taxes en sus), relative aux coûts de six (6) inscriptions, d'hébergement et de représentation des participants de la Municipalité et qu'une somme maximale de 2000 \$ soit et est autorisée à la mairesse pour frais de représentation à même ledit poste 02-110-00-310.

Adoptée à l'unanimité.

Assises
annuelles 2008
de l'Union des
municipalités
du Québec -
inscriptions

Aliénation d'un
immeuble
municipal -
rue Marcel-De
La Sablonnière

RÉSOLUTION 2008-222

ATTENDU la demande exprimée en mars 2008 par le promoteur immobilier le Groupe Cholette concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de la ville, située à proximité de la rue Marcel-De La Sablonnière, afin d'accroître les capacités de stationnement de futurs condominiums;

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'autoriser de vendre au Groupe Cholette, 2100, boulevard Dagenais Ouest, Laval H7L 5X9, une partie du lot 3 263 115 du Cadastre du Québec appartenant à la Ville, aux conditions suivantes :
 - ❶ le conseil municipal accepte de vendre la portion identifiée à l'alinéa précédent pour une somme de 24,76 \$ le mètre carré (2,30\$ pi²). L'arpentage final fixera la valeur de la transaction; la superficie approximative est de 173 mètres carrés.
 - ❷ les frais professionnels rattachés à cette aliénation (notaire, arpentage ou autres) seront assumés exclusivement par l'acheteur;
 - ❸ l'acheteur aura également à faire renuméroter (lotissement) en un seul lot distinct son lot actuel avec l'ajout du lot acquis de la Ville;
 - ❹ l'acheteur devra, à ses frais, faire renuméroter en un seul lot distinct le résidu du lot municipal numéro 3 263 115 du Cadastre du Québec.
- QU'enfin, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous documents découlant de la présente transaction.

(Contrat C-201)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-223

ATTENDU qu'un regroupement régional à l'égard des assurances de dommages existe dans la M.R.C. Thérèse-De Blainville et dans celle de Mirabel depuis 2001;

CONSIDÉRANT que ce regroupement avait identifié la Ville de Boisbriand comme organisme municipal de coordination du protocole de mise en commun de ces gestes en matière d'assurance de dommages;

CONSIDÉRANT que cette même Ville de Boisbriand avait également été désignée pour accueillir et administrer les quotes-parts provenant des municipalités et organismes du regroupement aux fins de la constitution d'un fonds de franchise collective;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boisbriand a signalé son intention de ne plus gérer ces responsabilités à compter du renouvellement du 31 mars 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse accepte de confier à la Ville de Blainville le rôle de coordination du regroupement régional d'assurance et de dépositaire des fonds collectifs de franchise tels que décrits au préambule.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous documents à cet égard. Le conseil municipal entérine également le partage (selon les paramètres identifiés à l'entente intermunicipale à être corrigée) des sommes annuelles inhérentes à la gestion de ce mandat.

Adoptée à l'unanimité.

Gestion du
Regroupement
régional
d'assurance -
mandat à la
Ville de
Blainville



Gestion des
cours d'eau -
autorisation de
signatures d'une
entente
intermunicipale

RÉSOLUTION 2008-224

ATTENDU les dispositions contenues à la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C-47.1) au sujet de la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la M.R.C. et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités locales ont convenu de collaborer ensemble à l'exercice de cette compétence sur les cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse l'entente intermunicipale sur les cours d'eau soumise par la M.R.C. Thérèse-De Blainville le 7 avril 2008 .

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-225

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la politique administrative révisée en date du 7 avril 2008 à l'égard de l'utilisation des technologies de l'information soit et est adoptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-226

ATTENDU le règlement numéro 1145 N.S. établissant l'existence d'un marché public municipal désigné sous le vocable "Marché de la gare";

ATTENDU l'article 2 du règlement numéro 1145-2 N.S. qui permet de fixer par résolution les dates et heures d'opération du "Marché de la gare".

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le "Marché de la gare", pour la saison 2008, soit opérationnel du 27 juin au 30 août 2008 et du 5 septembre au 11 octobre 2008 inclusivement, les vendredis de 10h à 17h et les samedis de 9h à 15h.

Adoptée à l'unanimité.

Révision de la
politique
administrative
sur les
technologies de
l'information

Marché de
la gare -
dates et heures
d'opération
pour 2008



Promesse de
cession de
servitude -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2008-227

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la promesse de cession de servitude pour l'installation et l'entretien des fils électriques et d'un système de feux de circulation à être implantés sur le lot 3 008 523 du Cadastre du Québec (intersection du boulevard René-A-Robert et de la rue Ferdinand-Laporte) consentie par Monsieur Réjean Fitz Morris, soit et est adoptée;
- QUE tous les frais professionnels (arpentage, notaire, etc.) soient et sont à la charge unique de la Ville. Ces derniers sont :

Arpenteur : M. Bernard Monette

Notaire : M^e Robert Blais

- QU'enfin, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Cette servitude est consentie sans considération monétaire, pour simple valeur nominale d'un dollar (1 \$).

(Projet de contrat F-42)

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2008-228

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 13 mars 2008.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels de LVM-Technisol pour effectuer le contrôle des matériaux et de leur mise en place dans le cadre des travaux de construction de la charpente et des fondations de la nouvelle caserne d'incendie, datée du 6 mars 2008, au montant de 24 833,63 \$ (taxes incluses), soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1174 N.S

Adoptée à l'unanimité.

Mandat à un
laboratoire -
contrôle
qualitatif des
matériaux -
construction de
la nouvelle
caserne



Mandat à un
laboratoire -
contrôle
qualitatif des
matériaux -
aménagement
d'un terrain en
gazon
synthétique

RÉSOLUTION 2008-229

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 27 mars 2008.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels du laboratoire "Labosport Inc." 5661, rue de Lanaudière, suite 200, Montréal (Québec) H2G 3A5, pour effectuer le contrôle des matériaux et de leur mise en place dans le cadre des travaux d'aménagement de terrain en gazon synthétique et d'un sentier de patinage au parc Ducharme (contrat 2008-11), datée du 13 mars 2008, au montant de 24 606,75\$ (taxes incluses) soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1185 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-230

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 28 mars 2008.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels de "LVM-Technisol inc." pour effectuer une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection des rues Migneault, Saint-Jean et Dubois, datée du 25 mars 2008, au montant de 14 522,50 \$ (taxes incluses) soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1189 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-231

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de faire don de trois tondeuses commerciales en faveur de l'organisme "*Centre de formation professionnelle de l'automobile*" de la Polyvalente Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Don au Centre
de formation
professionnelle
de l'automobile

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2008-232

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-233

ATTENDU les festivités entourant la Fête nationale des Québécois(es) pour l'année 2008;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-2 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser l'émission d'un permis de vente temporaire de biens ou de services et l'exclusivité de la vente et distribution de ceux-ci aux organismes socioculturels suivants pour les fins de la Fête nationale du Québec, à savoir :

- Cercle des fermières de Sainte-Thérèse;
- Maison des jeunes des Basses Laurentides;
- Orchestre symphonique des jeunes Laval-Laurentides;
- Camp Quatre Saisons;
- Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles.

le tout selon les modalités exposées au tableau préparé par le Service des arts et de la culture.

Ces permis sont émis gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-234

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-2 N.S., chapitre 6, section 2 régissant les activités commerciales temporaires.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D'autoriser l'émission d'un permis de vente temporaire à l'organisme "La Maison des jeunes des Basses Laurentides" dans le cadre des activités suivantes:
 - tournoi de basketball au parc Ducharme le 6 août 2008
 - tournoi de "skate" au parc Ducharme le 27 septembre 2008
- QUE le Secteur de l'urbanisme et du développement durable soit et est autorisé à émettre lesdits permis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention - Fête nationale

Permis de commerce temporaire - Fête nationale

Permis de commerce temporaire - Maison des jeunes des Basses-Laurentides



Achat de livres
pour la
bibliothèque -
Mandat au chef
du module
bibliothèque

RÉSOLUTION 2008-235

ATTENDU le programme de subvention pour l'achat de volumes pour les bibliothèques municipales du ministère de la Culture et des Communications, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme «Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes» et que Madame Lise Thériault, chef du module bibliothèque du Service des arts et de la culture, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2008-236

ATTENDU le passage de la Route Verte sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le stationnement des véhicules soit et est interdit du 15 avril au 15 novembre sur les artères suivantes :
 - sur le côté sud-est de la rue Ferdinand-Laporte, pour la portion de la rue comprise entre le boulevard René-A.-Robert et la rue J.-E.-Turbide.
 - sur le côté sud-est et sud-ouest de la rue J.E.-Turbide, à compter de la rue Ferdinand-Laporte jusqu'au début du rayon de courbure de l'extrémité de la rue J.E.-Turbide.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-237

ATTENDU la recommandation du directeur du Secteur des travaux publics datée du 25 février 2008

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le stationnement des véhicules soit et est interdit en tout temps sur le côté nord du boulevard du Coteau, pour la portion de la rue comprise entre la rue Léveillé et la rue Saint-Charles.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Restriction de
stationnement -
rue J.-E.-
Turbide

Restriction de
stationnement -
boulevard du
Coteau



Restriction de
stationnement -
rue des
Centaurées

RÉSOLUTION 2008-238

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le stationnement des véhicules soit et est interdit en tout temps sur le côté nord-est de la place des Centaurées d'un point débutant au rayon de courbure du rond-point jusqu'à la première entrée charretière.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2008-239

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 1 905 132 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant situé au 955, rue Paul-Sicotte, une première dérogation mineure de 0,96 mètre pour la marge latérale droite (axe nord-ouest) et une deuxième dérogation de 1,19 mètre pour le total des deux marges latérales applicables au bâtiment situé au 955, rue Paul-Sicotte.

(Dérogation mineure 2008-03)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2008-03 -
955, rue Paul-
Sicotte



Remise
d'une aide
financière -
tournoi
provincial
Midget "CC"

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2008-240

ATTENDU QUE le Club de hockey Midget "CC" provenant de la fusion Sainte-Anne-des-Plaines/Sainte-Thérèse remportait les honneurs d'une participation à la finale du Québec.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QU'une aide financière de 50 \$/jour de Sainte-Thérèse, soit 350 \$ pour sept (7) joueurs, soit remise à ces derniers par le biais de l'Association du hockey mineur de Sainte-Thérèse.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme au poste 02-190-610 (relations publiques).

Adoptée à l'unanimité.

Aide
financière -
Club des Lions -
40^{ième} anniver-
saire

RÉSOLUTION 2008-241

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- D'autoriser le versement d'une somme de 250 \$ au Club des Lions de Sainte-Thérèse pour les assister à l'organisation des fêtes anniversaires du 40^{ième} de leur fondation.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme au poste 02-190-610 (relations publiques).

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2008-242

ATTENDU QUE la nomination et la rémunération des juges de cours municipales relèvent de la compétence exclusive du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la rémunération de ces derniers se confirme par l'adoption de décrets, souventes fois avec effet rétroactif, adoptés par le même palier gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs des municipalités du Québec sont issus des législations, décrets ou règlements promulgués par le même Gouvernement;

ATTENDU QU'à même ces paramètres de gouverne, l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* stipule clairement que tout budget annuel d'une municipalité doit être préparé et adopté entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse se fait un point d'honneur de respecter ces règles de fonctionnement édictées par le Gouvernement, ce qu'elle fit d'ailleurs derechef pour l'exercice financier 2008;

ATTENDU QUE la Ville vient de recevoir copie du décret numéro 31-2008, daté du 31 janvier 2008, publié à la Gazette Officielle du Québec le 20 février 2008, lequel a eu pour effet d'imposer une ponction supplémentaire non budgétée de quelque 57 000 \$ afin de satisfaire aux nouvelles grilles de rémunération et d'avantages décidés pour les juges de cours municipales avec un effet rétroactif pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau décret a été communiqué tout aussi tardivement à toutes les Villes possédant une cour de justice municipale provoquant inévitablement les mêmes carences budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'une telle approche de gestion de fonds publics ne doit pas être encouragée, notamment parce qu'elle engendre des déficits réels au plan financier et qu'elle discrédite fonctionnaires et élus municipaux investis de ces mandats de planification budgétaire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse dénonce la situation exposée au préambule de la présente résolution et exhorte le gouvernement du Québec à réviser, voire à améliorer, ses procédures et calendriers d'adoption de décisions politiques à incidence financière pour les municipalités.
- QUE copie de cette résolution soit et est acheminée au ministre de la Justice du Québec, à la ministre des Affaires municipales et des Régions du Québec, à la députée de Groulx et à l'Association des greffiers de cours municipales en vue d'une diffusion à ses membres.

Adoptée à l'unanimité.



Élections
municipales -
Ville d'Annecy -
souhaits de
félicitations

RÉSOLUTION 2008-243

ATTENDU que des élections générales du conseil municipal de la Ville d'Annecy se déroulaient le dimanche 9 mars 2008.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse, Mme Sylvie Surprenant, les membres du conseil municipal et les membres du comité amitiés Sainte-Thérèse-Annecy unissent leur voix pour féliciter M. Jean-Luc Rigaut, maire réélu de la ville d'Annecy ainsi que l'ensemble des 44 autres élus (es) du conseil municipal.
- QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Thérèse réitère son engagement à soutenir et à favoriser toutes actions pouvant permettre d'accroître la vitalité du pacte d'amitié.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-244

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'une subvention de 250 \$ soit et est versée à l'Association portugaise de Sainte-Thérèse à titre de contribution du conseil municipal dans le cadre des festivités de la Fête de Saint-Pierre.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-245

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'une subvention de 1 276 \$ soit et est versée aux responsables du projet de répit "Aux petits plaisirs" organisé en collaboration avec la Maison Parenfant.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-759-00-437.

Adoptée à l'unanimité.

- Précisions de Madame la Mairesse sur les modalités nouvelles d'une pratique collective (permis gratuit) des ventes de garages les 30 et 31 mai et 1^{er} juin 2008.

- Dépôt d'une pétition des citoyens de la rue Leduc concernant le règlement numéro 900-154 N.S.

Fête de Saint-
Pierre -
remise d'une
subvention

Projet "Aux
petits plaisirs" -
remise d'une
subvention

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : - Est-ce que le pacte d'amitié avec Annecy sera arrêté pour choisir une autre ville?
- Est-ce que les choix de notaire sont faits après soumissions?
- Est-ce que les accès pour handicapés sont prioritaires et surveillés?
- Y aura-t-il un mur anti-bruit?
- M. Konstandinos Zaharakis : Même question qu'à la première période de question.
- Mme Courville : Félicite le conseil pour son initiative sur les ventes de garage.
- M. Michel Milette : Le secteur des 100 maisons sera-t-il désigné comme zone patrimoniale protégée?
- Média : Quel est le sujet de la rencontre au C.C.C.T.B. de mercredi le 9 avril 2008 à 19h00.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2008-246

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h50.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Levée de la
séance